

## ARRETE nº ARR2022-091

## Portant délégation de signature pour l'état-civil à DREANO LE LUHERN Pauline

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, Vu le Code civil,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de Madame Mme Pauline DREANO LE LUHERN, fonctionnaire territoriale,

## ARRETE

**Article 1**er : Mme Pauline DREANO LE LUHERN, née le 16 juin 1987, fonctionnaire titulaire de la Commune est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité pour :

- l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national,
- la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- La légalisation des signatures.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Pauline DREANO LE LUHERN, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Pauline DREANO LE LUHERN au poste la justifiant.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet, au procureur près le Tribunal de grande instance de Quimper et au Trésorier.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à 

Signature de l'agent :

Telliem.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 13 juillet 2022, Le Maire, Jacques JULOUX

